

## DECISION DU MAIRE

N° 2022-756

Contrat d'assistance  
et maintenance de  
Prologiciel AVENIO

DI'X

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/18 et le décret 2018-1075 du 03/12/18 relatifs au code de la commande publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000€HT,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assistance et de maintenance du Prologiciel AVENIO,

Considérant le contrat « intégral », de la société Di'X 10 boulevard Pierre Cabas 84000 AVIGNON,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat d'assistance et de maintenance, avec la société Di'X 10 boulevard Pierre Cabas 84000 AVIGNON,

#### **Article 2 :**

Dit que le montant annuel de ce contrat est de 1 080€ HT.

#### **Article 3 :**

Dit que le contrat prendra effet à compter du 1 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la reconduction d'une année sur l'autre est tacite, ce contrat pourra être reconduit trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Article 4 :**

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

#### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

#### **Article 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.



N° 2022-756

Contrat  
d'assistance et  
maintenance de  
Prologiciel  
AVENIO

DI'X

**Article 7 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18/11/2022

Le Maire,

**Sami DAMERGY**



Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité  
le : 30/11/2022



Le Maire,

Sami DAMERGY

